

CONVENTION APPUI TECHNIQUE ALIMENTATION 2018

ENTRE M / Mme (Nom et prénom) :
Forme juridique de l'exploitation :
N° cheptel :
Eleveur à :
Laitier Allaitant Mixte
Adhérent Contrôle Laitier Adhérent Bovins Croissance Nom du (des) technicien(s)
.....

N° téléphone :
Fax :
Assujetti à la TVA oui non

ET le Groupement de Défense Sanitaire représenté par son Président Monsieur Lionel ALLAFORT,
ET le vétérinaire traitant Dr

Monsieur, dont l'élevage fait l'objet d'un appui technique en alimentation organisé par le GDS en collaboration avec son vétérinaire traitant, s'engage à :

1. Etre à jour de ses cotisations GDS sur la campagne en cours et la campagne passée.
2. Mettre en place les différentes recommandations vis-à-vis des facteurs de risques identifiés dans son élevage lors de la visite, en matière : d'état sanitaire, d'alimentation, de logement et de gestion du troupeau.
3. Réaliser des analyses fourrages complètes, où figurent les minéraux, qui sont essentielles pour le suivi (analyses à la charge de l'exploitant).
4. Réaliser les éventuelles analyses et mesures complémentaires décidées ensemble (analyses de rations, de concentrés, d'eau...).
5. Régler aux laboratoires les factures correspondant aux analyses.
6. Régler au GDS 63 un montant forfaitaire de 200 € HT / visite.
7. Régler au vétérinaire un montant forfaitaire de base de 93 € HT remboursé à moitié par le GDS (une seule visite sera aidée par le GDS 63 - cf. détail ci-après).
8. Accepter que les laboratoires d'analyses communiquent au GDS 63 vos résultats d'analyses (laboratoires TERANA, LANO,...).
9. Accepter que le GDS exploite anonymement les résultats d'analyses pour une valorisation collective.

En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire s'engage à :

1. Prévenir le vétérinaire de la date des visites.
2. Réaliser une visite d'élevage et à en remettre le compte rendu écrit à l'éleveur et à son vétérinaire.
3. Rembourser 50 % du montant HT du forfait de base vétérinaire de mise en place et de suivi du plan de maîtrise (Aide de 46,50 € HT dans la limite d'un remboursement)*.
4. Apporter une aide annuelle à la désinfection des bâtiments d'élevage pendant la durée du plan :
 - si la désinfection est réalisée par l'éleveur : 50 % de la facture d'achat de désinfectant à FARAGO Allier-Puy-de-Dôme, plafonnée à 80 € HT*.
 - si la désinfection est réalisée par un organisme agréé : 50 % de la facture plafonnée à 153 € HT*.

L'aide financière du GDS sera versée à l'éleveur à partir des justificatifs suivants :

- Photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait - document à fournir par le vétérinaire.
- Facture de désinfectant ou de l'organisme agréé ayant réalisé la désinfection - document à fournir par l'éleveur.

L'exploitant souhaite :	<input type="radio"/> 1	visite / an
	<input type="radio"/> 2	visites / an
	<input type="radio"/> 3	visites / an
	<input type="radio"/> 4	visites / an

Les visites seront planifiées avec votre conseiller en fonction des besoins de l'exploitant.

Le GDS se réserve le droit d'ajuster annuellement le montant forfaitaire qu'il facture, en fonction du temps consacré à l'exploitation entre chaque passage.

Une facture sera envoyée à l'exploitant après chaque passage. Les sommes devront être payées par chèque, dans le mois suivant la réception de la facture.

Rupture du contrat : Toute infraction à la présente convention entraînera automatiquement son annulation.

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

La convention est passée pour une durée de 1 an. Elle prend effet le

Elle sera renouvelable par tacite reconduction annuellement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant l'expiration de chaque période.

Fait en deux exemplaires, à..... le...../...../.....

L'Eleveur⁽¹⁾

Pour le Président du Groupement de Défense Sanitaire ⁽¹⁾

Le Vétérinaire traitant⁽¹⁾

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

** Ces aides sont garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le GDS est susceptible de faire évoluer cette aide dans le temps. Elles peuvent même être supprimées. Se référer au GDS infos de l'année en cours.*